

ANNEX 2

Public

Extract from the email of the Representatives of Côte d'Ivoire:

Chère Madame,

Nous vous prions de trouver, ci-dessous, des éléments de réponse à vos questions permettant de motiver notre demande de présence dans la salle d'audience lors du procès Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé.

1. La République de Côte d'Ivoire est le territoire sur lequel les faits soumis à l'examen de la Chambre se sont déroulés.

Par ailleurs, Monsieur Laurent Gbagbo et Monsieur Charles Blé Goudé, susceptibles de voir leur responsabilité pénale engagée devant la Cour, sont de nationalité ivoirienne.

En outre, la Côte d'Ivoire a participé à une coopération effective avec la Cour depuis l'ouverture de l'enquête par le Procureur, a mis en mouvement un processus de concertation avec le Procureur, la défense et les Chambres de la Cour et a ratifié le Statut de Rome en février 2013.

Ces éléments justifient la demande de la République de Côte d'Ivoire d'être représentée dans la salle d'audience et de pouvoir s'exprimer oralement à la demande de la Cour afin d'apporter toute précision qu'elle jugera utile. Cette intervention orale n'interférera pas dans le déroulement du procès.

2. Notre demande porte sur l'intégralité des audiences qui se dérouleront devant la CPI à compter du 28 janvier 2016.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces précisions,

Bien cordialement à vous,

Jean-Pierre MIGNARD / Jean-Paul BENOIT / Pierre-Emmanuel BLARD

Avocats